

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du :
Jeudi 28 septembre 2017
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le jeudi 28 septembre 2017 à 21 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

20 membres étaient présents dont 8 porteurs de procuration.

Madame DIAZ-GONZALEZ secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU MOIS PRECEDENT

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 28
Traitement et abattage d'arbres.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le "traitement et abattage d'arbres" il a été décidé de retenir :

Lot 1 "Traitement des pins" : Sarl Viagreen – 66200 Corneilla del Vercol pour un montant de 13 750,00 euros HT.

Lot 2 "Traitement des platanes" : Sarl Viagreen – 66200 Corneilla del Vercol pour un montant de 1 026,00 euros HT.

Lot 3 "Traitement des palmiers" : Sarl Viagreen – 66200 Corneilla del Vercol pour un montant de 60 035,00 euros HT

Lot 4 "Abattage des palmiers" : SAS Sud Espaces Verts – 11100 Narbonne pour un montant de 26 540 euros HT.

Lot 5 "Abattages et essouchages" : SEBE SAS – 66000 Perpignan pour un montant de 18 100 euros HT.

Marchés à bons de commande pour les montants maximum ci-dessus.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de septembre 2017. Reconduction du marché par période successive de 1 an ne pouvant excéder trois ans.

Décision numéro 29
Location d'un appartement

Un logement situé au 3 Boulevard Herriot à Argelès-sur-Mer sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 400 €, à Mlle Claire ANGOT.
Le produit de cette location sera perçu article FI.752.1111.

Décision numéro 30
Autorisation d'estimer en justice

Dans le cadre des procédures appelées à être jugées par le tribunal de grande instance de Perpignan consécutivement aux instances engagées par la SARL Les Aigles d'Argelès, Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice auprès de cette juridiction afin de faire valoir les droits de la Commune.
La SELARL d'avocats NESE est mandatée pour représenter la Commune.

Décision numéro 31
Recours en annulation de la décision d'opposition à déclaration préalable en date du 4 janvier 2017 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme

Dans le cadre du recours en annulation exercé par la SCEA YALA le 26 Juin 2017 devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre l'opposition à déclaration préalable en date du 4 janvier 2017, Monsieur le Maire décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

3) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 20 avril 2017, la commune d'Argelès-sur-Mer a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Tout en consolidant les objectifs initiaux du PLU, la commune doit s'adapter à de nouveaux enjeux socio-économiques conciliant la préservation des espaces agricoles et les besoins de la population.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Mme De Capèle ne prend pas part au vote,

Décide prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article R 153-12 du code de l'urbanisme ;

Décide préciser que la révision du Plan Local d'Urbanisme poursuivra les objectifs suivants :

- Faciliter le développement des activités agricoles (réduction d'espaces boisés classés, préservation des exploitations) ;
- Réajuster le périmètre des campings et permettre leur adaptation aux exigences de sécurité et d'intégration ;
- Privilégier le développement résidentiel et la mixité sociale au cœur de l'agglomération ;
- Définir un zonage correspondant aux réserves foncières disponibles pour le développement économique et la création d'emplois ;
- Concilier l'environnement et le cadre de vie des Argelésiens avec les besoins en équipement de la population et des entreprises ;
- Adapter certaines dispositions réglementaires et supprimer un emplacement réservé.

Décide de la mise en œuvre conformément aux articles L. 153-8 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme des modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions de concertation publique ;
- Informations régulières dans le bulletin municipal (« Le Granotes ») et sur le site officiel de la Mairie concernant l'avancée de la procédure et l'avancement du PLU ;
- Ouverture et mise à disposition d'un registre d'observations/propositions en mairie ;

- Consultation des éléments d'études en mairie.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

Demande l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 132-10 du code de l'urbanisme ;

Décide de préciser que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, en application des articles L 132-7, L 132-9, L 132-10, L 132-11 et L. 132-12 du code de l'urbanisme seront consultés au cours de la procédure de révision du PLU :

- Le Préfet et les services de l'Etat,
- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Le Président et les représentants de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
- Les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Les maires des communes voisines,
- L'institut national des appellations d'origine (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée,
- La commission départementale de consommation des espaces agricoles,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Le Président du SIVU du Tech,
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- Le Président du Pays Pyrénées Méditerranée,
- Le directeur de la section régionale de la conchyliculture.

Décide que la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivants :

- Le Préfet des Pyrénées Orientales ;
- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Le Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille ;
- Les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- Le représentant du SCOT Littoral Sud.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

4) TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR EN 2018

Le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme qui associe les professionnels de la station a été consulté, lors de sa séance du 12 septembre 2017, en vue d'une actualisation des tarifs de la taxe de séjour à percevoir à partir de 2018 conformément aux dispositions en vigueur.

Il est précisé que les tarifs votés par le Conseil Municipal pour chaque catégorie d'hébergement ne comprennent pas la Taxe Additionnelle Départementale (TAD de 10 %) prévue par l'article L. 3333-1 lorsqu'elle est instituée. Toutefois, elle est mentionnée dans les tableaux à titre indicatif afin que les organismes professionnels chargés du recouvrement soient pleinement informés du montant qu'ils doivent collecter.

Les propositions tarifaires applicables au 01/01/2018 et approuvées par le Comité Directeur de l'O.M.T. figurent dans les tableaux ci-après.

Propositions Taxe de Séjour 2018

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée, ou unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire	Tarif incluant la taxe de séjour départementale
<u>Catégorie 1</u> : Palaces	4€	4.44€
<u>Catégorie 2</u> : Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3€	3.33€
<u>Catégorie 3</u> : Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1.07€	1.18€
<u>Catégorie 4</u> : Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1.07€	1.18€
<u>Catégorie 5</u> : Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.79€	0.87€
<u>Catégorie 6</u> : Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h.	0.49€	0.54€
<u>Catégorie 7</u> : Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0.49€	0.54€
<u>Catégorie 8</u> : Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0.49€	0.54€
<u>Catégorie 9</u> : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles.	0.60€	0.66€
<u>Catégorie 10</u> : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance.	0.20€	0.22€

Les meublés et le Port sont sous le régime du forfait, tous les autres hébergements sont au réel.

Aussi est-il proposé d'approuver la grille de tarification permettant de calculer le forfait des meublés à partir des tarifs unitaires visés ci-dessus.

FORFAIT DES MEUBLES (SANS TAXE DEPARTEMENTALE)

Catégorie de Meublé	Tarifs	2 pers	3/4 pers	5/6 pers	+ de 6 pers
5 étoiles	3€	179	359	539	719
4 étoiles	1.07€	63	127	191	255
3 étoiles	1.07€	63	127	191	255
2 étoiles	0.79€	47	94	141	187
1 étoile	0.49€	29	58	87	116
Non classé	0.49€	29	58	87	116

FORFAIT DES MEUBLES (AVEC TAXE DEPARTEMENTALE DE 10 %)

Catégorie de Meublé	Tarifs	2 pers	3/4 pers	5/6 pers	+ de 6 pers
5 étoiles	3.33€	199	399	599	799
4 étoiles	1.18€	70	141	212	283
3 étoiles	1.18€	70	141	212	283
2 étoiles	0.87€	52	104	156	208
1 étoile	0.54€	32	64	97	129
Non classé	0.54€	32	64	97	129

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les nouveaux tarifs de taxe de séjour applicables sur la commune d'Argelès-sur-Mer à compter du 01/01/2018 tels qu'ils lui sont proposés, étant entendu que la présente décision porte sur les tarifs hors taxe additionnelle départementale, bien que son recouvrement soit assuré par les services de la commune.

5) CREATION D'UN STADE FOOTBALL

Le conseil municipal d'Argelès-sur-Mer a délibéré le 23 février 2017 sur les grands objectifs de la requalification du centre-ville incluant la création d'un nouveau stade de football à la Prade Basse. Les études avançant, il est maintenant nécessaire, dans le cadre des demandes de subventions, de délibérer spécifiquement sur le projet de création du stade à la Prade Basse.

Le projet est constitué des éléments suivants :

- Un terrain synthétique classé 3ème catégorie avec son éclairage et parking permettant le jeu nocturne conformément au règlement de la Fédération Française de Football.
- Un bâtiment vestiaire composé de 4 vestiaires, 2 locaux de douches, 2 locaux arbitres, 1 infirmerie, 1 local administratif, 2 locaux rangements, etc. conformément au règlement de la Fédération Française de Football.
- Un club house composé d'une salle de réunion/réception, 1 cuisine/buvette, 1 bureau, 1 local blanchisserie, 2 locaux rangements, etc.

Le projet intégrera tous les équipements et accessibilités nécessaires aux personnes en situation de handicap.

Suite au développement des études et aux propositions de la maîtrise d'œuvre, le budget du projet a été réévalué à 2 365 800 € HT afin d'intégrer les options suivantes retenues :

- Un gazon synthétique insensible aux pluies a été préféré au gazon naturel. La fréquence de jeu sur un gazon synthétique est multipliée par 3 par rapport à un gazon naturel, cette solution s'avère plus économique sur la durée de vie de l'équipement et elle réduit considérablement les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien sur le long terme.
- L'éclairage du stade permettra la pratique du jeu nocturne. Cette option est nécessaire pour la pratique des matchs en période d'hiver où la lumière décline plus tôt, elle permettra également la tenue de jeu en soirée.
- Pour les vestiaires et club house, il est préféré aux bâtiments modulables la fabrication traditionnelle plus résistante, adaptable et esthétiquement plus intégrés à l'environnement.

Ce stade aura notamment une vocation périscolaire et parascolaire à l'échelle communautaire.

Le plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	Montant de la subvention demandée en € H.T.	Subvention en pourcentage du total (arrondi)
FFF Terrain synthétique +éclairage +club house + vestiaires	100 000,00 €	4,23%
FFF Vestiaires	20 000,00 €	0,85%
FFF Club house	40 000,00 €	1,69%
Conseil Départemental 66	130 120,00 €	5,50%
Conseil Régional Occitanie	709 740,00 €	30,00%
CDC ACVI	600 000,00 €	25,36%
Commune	473 159,80 €	20,00%
DETR	292 780,20 €	12,38%
Total	2 365 800,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus.

Décide de solliciter les subventions auprès des partenaires, et prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

6) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2017, il est proposé d'affecter :

Article SP/6574/2510	FOOTBALL CLUB ALBERES ARGELES	8 437 €
	ETOILE SPORTIVE CATALANE	40 000 €
	TENNIS CLUB ARGELESIEN	350 €
	SOCIETE D'ESCRIME ARGELESIENNE	500 €
	JUDO CLUB ARGELESIEN	700 €
	ATHLETIQUE SPORT SANTE DES ALBERES	532 €
	MODERN CLUB BOULISTE	550 €
	BOULE SPORTIVE ARGELESIENNE	350 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES INCREVABLES	152 €
	ARGELES MUSCULATION LOISIR	160 €
	ARGELES HANDBALL CLUB	1 000 €
	CENTRE D'ACTIVITES AQUATIQUES	240 €
	LE VOLANT DES ALBERES	550 €
	JETONN'DANSE COMPAGNIE	280 €
	ARGELES GR	1 050 €
	ENTENTE DES ALBERES ARGELES TENNIS DE TABLE	641 €
	LE PHOENIX ARGELESIEN	1 483 €
	GRANYOTAREM	400 €
Article SP/6574/241	ASSOCIATION CLUB ARTS ET LOISIRS	1 217 €
	LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	7 724 €
	CINEMAGINAIRE	1 600 €
	CINEMAGINAIRE (Connaissance du Monde)	1 100 €
	LES AMIS DE CINEMAGINAIRE	1 139 €
	ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ARGELES	510 €
	LES TROIS COUPS	353 €
	CHORALE ANDRE DUNYACH	278 €
	ARGELES LIVRES DE LA MER	1 678 €
	ARGELES GOSPEL SINGERS	612 €
	FLAMENCO	326 €
	PLAISIRS CULTURELS D'ARGELES-SUR-MER	158 €
	SCRAPTITUDE ET TAGADA	357 €
Article SP/6574/2420	COLLA GEGANTERA D'ARGELES-SUR-MER	900 €
Article SP/6574/1110	COOPERATIVE SCOLAIRE CURIE-PASTEUR	258 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE MOLIERE	846 €
Article SP/6574/40	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL ARGELES-SUR-MER	2 000 €
	LE REFUGE	250 €
	ASSOCIATION AIDE ET READAPTATION PSYCHOSOCIALE	200 €

Lors du vote du budget primitif pour 2017, les crédits nécessaires aux subventions allouées aux associations locales ont été ouverts globalement, la répartition s'effectuant ensuite pour chaque enveloppe.

Chaque année, le Conseil Municipal arrête la subvention allouée à l'Etoile Sportive Catalane en début de saison sportive, ce qui implique le versement d'un premier acompte à l'automne et le solde sur l'exercice suivant. Ces dispositions sont fixées dans le cadre d'une convention d'aide financière, le montant total de la subvention annuelle s'élevant à 142 750 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le versement de ces subventions,

Autorise le versement de la subvention à l'Etoile Sportive Catalane sur le fondement d'une convention d'aide financière et d'objectifs prévoyant (article SP/6574/2510) :

- 40 000 € sur l'exercice 2017,
- 102 750 € sur l'exercice 2018.

Autorise la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat avec l'Etoile Sportive Catalane.

7) ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN

Afin de régulariser les travaux d'élargissement du chemin Saint Julien, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement des terrains appartenant à des propriétaires privés.

Vu la promesse de cession en date du 4 février 2015 de Monsieur et Madame YAHYAOUI Abdelkader domiciliés 16 bis chemin de St Julien 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu la promesse de cession en date du 4 février 2015 de Monsieur CODER Jérôme domicilié appartement 22-Résidence Les Micocouliers-route de Sorède 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de l'acquisition gratuite d'un terrain situé chemin St Julien, appartenant à Monsieur et Madame YAHYAOUI Abdelkader, cadastré section BC n°1569 d'une superficie cadastrale de 33 m².

Décide de l'acquisition gratuite d'un terrain situé chemin St Julien, appartenant à Monsieur CODER Jérôme, cadastré section BC n°1568 d'une superficie cadastrale de 72 m² ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

8) ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE NATURELLE

Dans le cadre de sa politique environnementale « Argelès la Naturelle », la municipalité joue son rôle de protecteur de l'environnement en acquérant des parcelles en zone NDxI du POS correspondant aux espaces naturels sensibles du Tamariguer.

Ces acquisitions permettront de préserver cette zone dans la ligne du « schéma directeur départemental des espaces naturels sensibles » et de maintenir des espaces naturels entre les espaces urbains du territoire.

Vu les promesses de cession signées en date des 28- 29 et 30 juin 2017 par Madame MAHE Nicole épouse LIGOUR, domiciliée 15 allées des Rogets 45320 COURTENAY, par Messieurs MAHE Serge domicilié 51 rue Jean Casale 78390 BOIS D'ARCY, MAHE Jean-Claude domicilié 34 rue du lavoir Keranna 29690 BERRIEN, MAHE Alain domicilié 129 bis route des Vignes 78270 LIMETZ-VILLEZ ;

Vu l'estimation du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, une abstention (Mme De Capèle),

Décide de l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Madame MAHE Nicole épouse LIGOUR, à Messieurs MAHE Serge, MAHE Jean-Claude et MAHE Alain, cadastré section AT n°275 d'une superficie de 2214 m² au prix de 2 € le m² soit une somme de 4428 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

9) ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN

Afin de régulariser l'acquisition d'une emprise de terrain située route de Sorède et utilisée pour l'implantation d'un abri bus, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement des terrains appartenant à un propriétaire privé.

Vu la promesse de cession en date du 25 août 2017 de Monsieur et Madame LURON Maurice et Michèle domiciliés 2 impasse des Arbousiers 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de l'acquisition gratuite d'un terrain situé au lieu-dit St Julien, route de Sorède, appartenant à Monsieur et Madame LURON Maurice et Michèle, cadastré section BS n°578, en partie, d'une superficie cadastrale de 13 m² ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

10) CESSIONS DE TERRAIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE TAXO

Par délibération en date du 26 avril 2012, le conseil municipal a approuvé la cession de quarante-et-un lots du lotissement communal sis au lieu-dit « Roure del Pastouret » à Taxo au bénéfice de jeunes ménages aux revenus modestes leur permettant ainsi d'accéder à la propriété dans des conditions de prix favorables. Suite à un désistement, il convient de réattribuer le lot correspondant à un ménage figurant sur la liste d'attente.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 30 novembre 2011 ;

Vu la promesse d'achat en date du 5 septembre 2017 de Monsieur et Madame ARAB Mohamed domiciliés 4 allée des Orangers, bâtiment 35, 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, deux abstentions (Mme De Capèle, M. Rius),

Décide de la réattribution à Monsieur et Madame ARAB Mohamed d'une parcelle (lot 1) du lotissement communal au lieu-dit « Roure del Pastouret » cadastrée section AR 516 d'une superficie de 464 m² au prix de vente de 190 € TTC le m² en ce compris la TVA sur marge bénéficiaire à la charge de la commune ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire à l'effet de signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement ainsi que les actes de vente à recevoir par la société civile professionnelle dénommée « Jean-François COURTAY-Marie Pierre RIBES-LEON- Hervé PHILIPPE-Xavier DOAT, Notaires associés demeurant à Argelès route de Collioure.

Autorise le Maire ou l'élue délégué à signer les actes correspondants.

11) CESSION DE TERRAIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m². Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvée par le Conseil Municipal.

VU l'estimation du service des Domaines ;

VU la promesse d'achat en date du 31 août 2017 de Monsieur MORIN Alexandre et de Madame CRUZ épouse COLLARD Sophie domiciliés 28 rue des Lavandes 66700 Argelès-sur-Mer ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, deux abstentions (Mme De Capèle, M. Rius),

Décide de l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1192 (lot 4) au bénéfice de Monsieur MORIN Alexandre et de Madame CRUZ épouse COLLARD Sophie d'une superficie de 207 m² au prix de vente de 190 € TTC le m²;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'apporter plusieurs modifications au tableau des effectifs, à compter du 1er octobre 2017, puis du 1er janvier 2018.

En premier point, dans le cadre de la politique de mobilité interne, un agent ATSEM, inscrit sur liste d'aptitude des adjoints administratifs, a été affectée sur un poste d'accueil/secrétariat, au centre technique municipal. Son remplacement a été assuré, au niveau de l'école par l'ATSEM remplaçante, dont le temps de travail actuel est à 28/35èmes. Aussi, pour répondre aux besoins exacts du service, il est proposé de supprimer le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35èmes, et de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2017.

En deuxième point, considérant le départ par voie de mutation du directeur général des services de la commune le 3 juillet 2017, il est proposé d'ouvrir l'emploi de directeur général des services de 80 000 à 150 000 habitants à un agent non titulaire de droit public, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il sera rémunéré, au titre du traitement indiciaire, sur la grille des Directeurs Généraux des Services d'une commune de 80 000 à 150 000 habitants, et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le grade des administrateurs.

Enfin, les avancements de grade pour l'année 2018 nécessitent administrativement la suppression des emplois existants et corrélativement la création des nouveaux emplois, sur les grades correspondants, à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs :

- Au 1^{er} Octobre 2017 :

- supprime 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35èmes) ;
- crée 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- supprime l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 80 000 à 150 000 habitants, à temps complet, pourvu préalablement par voie statutaire.
- crée 1 emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 80 000 à 150 000 habitants, à temps complet, à durée indéterminée, et rémunérer cet emploi en référence à la grille de l'emploi fonctionnel et attribuer le régime indemnitaire prévu pour le grade des administrateurs ;

- A compter du 1^{er} Janvier 2018 :

- supprime 1 emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, au 1^{er} mars 2018 ;
- crée 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, au 1^{er} mars 2018 ;

- supprime 5 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2018 ;
- crée 5 emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} janvier 2018 ;
- supprime 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20/35), au 1^{er} janvier 2018 ;
- crée 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (20/35), au 1^{er} janvier 2018 ;
- supprime 3 emplois d'adjoints techniques, à temps complet, au 1^{er} janvier 2018 ;
- crée 3 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, à temps complet au 1^{er} janvier 2018 ;
- supprime 1 emploi d'adjoint technique, à temps non complet (18/35), au 1^{er} janvier 2018 ;
- crée 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps non complet (18/35), au 1^{er} janvier 2018 ;
- supprime 2 emplois d'ATSEM principales de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2018 ;
- crée 2 emplois d'ATSEM principales de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} janvier 2018 ;
- supprime 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2018 ;
- crée 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} janvier 2018 ;
- supprime 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2018 ;
- crée 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} janvier 2018 ;
- supprime 1 emploi d'adjoint administratif, à temps complet, au 1^{er} janvier 2018 ;
- crée 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet au 1^{er} janvier 2018 ;
- supprime 1 emploi de chef de service de police municipale, à temps complet, au 1^{er} mars 2018 ;
- crée 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2^e classe, à temps complet au 1^{er} mars 2018 ;

Décide d'inscrire ces dépenses aux budgets correspondants.

13) MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P.

(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire :

-26/04/2012 : instaurant la prime de fonction et de résultat et l'indemnité de performance et de fonction ;

-28/08/2008 : revalorisant la dotation communale ;

-26/06/2008 : instaurant l'indemnité de régie pour les régisseurs de recettes ;

-24/05/2007 : instaurant l'indemnité de fonction et de résultat pour les administrateurs ;
-21/12/2006 : revalorisant la dotation communale ;
-24/09/2003 : instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux ;
-20/12/2001 : instaurant l'indemnité spécifique de service pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux ;
-31/08/2001 : instaurant l'indemnité de technicité, pour les conducteurs d'engins, l'indemnité d'inhumation, l'indemnité de machines comptables ;
-26/04/2001 : revalorisant la dotation communale ;
-29/06/2000 : instaurant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ;
-29/06/2000 : instaurant la dotation communale ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2017,
Vu le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2017,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 47 et 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La prime annuelle du personnel, versée en deux moitiés égales en juin et en novembre de chaque année, dont le montant net global correspond au montant brut mensuel du SMIC (valeur au 1^{er} janvier de l'année en cours) ,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités de panier, heures de nuit, indemnité de travail du dimanche et jours fériés, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard d'un faisceau de critères non exhaustifs, prenant en compte l'ancienneté dans le poste, l'ancienneté dans la collectivité, les expériences précédentes en relation avec les missions, les formations suivies,

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

♦ Filière administrative

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des administrateurs (A+)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe A1	Directeur général des services	49 980 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe A1	Directeur général adjoint des services	36 210 €
Groupe A2	Chef de service	36 210 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe B1	Chef de service	17 480 €
Groupe B2	Chef de pôle	17 480 €
Groupe B3	Adjoint au chef de service	17 480 €
Groupe B3	Chef de sous pôle	17 480 €
Groupe B4	Agent ayant une compétence cumulée d'encadrement et/ou d'enseignement	17 480 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe C1	<i>Chef de pôle</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au chef de pôle</i>	11 340 €
Groupe C3	<i>Chef de sous pôle</i>	11 340 €
Groupe C3	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe C4	<i>Agent</i>	11 340 €

♦ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe C1	<i>Chef de pôle</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au chef de pôle</i>	11 340 €
Groupe C3	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe C3	<i>Agent avec une expertise particulière</i>	11 340 €
Groupe C4	<i>Agent</i>	11 340 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe C1	<i>Chef de pôle</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au chef de pôle</i>	11 340 €

Groupe C3	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe C3	<i>Agent avec une expertise particulière</i>	11 340 €
Groupe C4	<i>Agent</i>	11 340 €

♦ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe C4	<i>ATSEM</i>	11 340 €
Groupe C4	<i>Agent polyvalent</i>	11 340 €

♦ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe C1	<i>Chef de pôle</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au chef de pôle</i>	11 340 €
Groupe C3	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe C4	<i>Agent</i>	11 340 €

♦ Filière sportive

♦
Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE

Fonctions		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe B4	<i>Educateurs sportifs</i>	17 480 €

♦ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe B1	<i>Chef de service</i>	17 480 €
Groupe B2	<i>Chef de pôle</i>	17 480 €
Groupe B3	<i>Chef de sous-pôle</i>	17 480 €
Groupe B4	<i>Agent ayant une compétence cumulée d'encadrement et/ou d'enseignement</i>	17 480 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe C1	<i>Chef de pôle</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au chef de pôle</i>	11 340 €
Groupe C3	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe C4	<i>Agent</i>	11 340 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Toutefois, la collectivité décide d'en maintenir le paiement dans la limite suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire supérieurs à 30 jours cumulés sur l'année civile :
 - L'IFSE est réduite de 250€ brut
- En cas de congés de maladie ordinaire, impliquant une hospitalisation ou une opération :
 - L'IFSE est maintenue dans la limite de 60 jours ;
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, d'accident de service, de maladie professionnelle :
 - L'IFSE est maintenue dans son intégralité, sans condition de délai.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs...
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N*.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

♦ Filière administrative

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des administrateurs (A+)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe A1	Directeur général des services	8820 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence

pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe A1	Directeur général adjoint des services	6390€
Groupe A2	Chef de service	6390 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe B1	Chef de service	2380 €
Groupe B2	Chef de pôle	2380 €
Groupe B3	Adjoint au chef de service	2380 €
Groupe B3	Chef de sous pôle	2380 €
Groupe B4	Agent ayant une compétence cumulée d'encadrement et/ou d'enseignement	2380 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe C1	Chef de pôle	1260€
Groupe C2	Adjoint au chef de pôle	1260 €
Groupe C3	Chef de sous pôle	1260 €
Groupe C3	Chef d'équipe	1260 €
Groupe C4	Agent	1260 €

♦ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe C1	<i>Chef de pôle</i>	1260€
Groupe C2	<i>Adjoint au chef de pôle</i>	1260€
Groupe C3	<i>Chef de sous pôle</i>	1260€
Groupe C3	<i>Chef d'équipe</i>	1260€
Groupe C4	<i>Agent</i>	1260€

♦ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe C4	<i>ATSEM</i>	1260 €
Groupe C4	<i>Agent polyvalent</i>	1260 €

♦ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe C1	<i>Chef de pôle</i>	1260 €
Groupe C2	<i>Adjoint au chef de pôle</i>	1260 €
Groupe C3	<i>Chef de sous pôle</i>	1260 €
Groupe C3	<i>Chef d'équipe</i>	1260 €
Groupe C4	<i>Agent</i>	1260 €

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximum Réglementaires
Groupe B4	Educateurs sportifs	2380 €

♦ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe B1	Chef de service	2380 €
Groupe B2	Chef de pôle	2380 €
Groupe B3	Chef de sous-pôle	2380 €
Groupe B4	Agent ayant une compétence cumulée d'encadrement et/ou d'enseignement	2380 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe C1	Chef de pôle	1260 €
Groupe C2	Adjoint au chef de pôle	1260 €
Groupe C3	Chef de sous pôle	1260 €
Groupe C3	Chef d'équipe	1260 €
Groupe C4	Agent	1260 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois, à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2017, et sera progressivement mise en œuvre au cours du dernier trimestre 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants soient calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR)
- La dotation communale et l'ajustement de dotation,
- L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

14) ABATTEMENTS SUR REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les travaux d'embellissement du centre-ville vont commencer à partir du lundi 2 octobre 2017.

Consciente des difficultés et nuisances que vont engendrer ces aménagements pour les commerces situés dans le périmètre des travaux, la municipalité propose de pratiquer des abattements pour les commerçants concernés qui porteront sur la redevance d'occupation du domaine public et seraient calculés au prorata de la période des travaux.

Ces abattements seraient déduits de leurs redevances 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve ce principe d'abattements en faveur des commerces directement concernés.

Le Maire :

Formalités de publication par
mise à disposition du public
du : 29/09/17 au :

Antoine PARRA



Certifié exact par le Maire